

**BUREAU ENERGIE, ENVIRONNEMENT ET LOIS DE
FINANCES
11, RUE DES DEUX COMMUNES
95558 MONTREUIL CEDEX**

Objet : TICPE 2022.

Monsieur le Directeur,

Par la présente, nous revenons vers vous concernant les difficultés que rencontre notre profession vis-à-vis des augmentations massives des carburants utilisés à titre professionnel au cours de cette fin d'année 2021.

Cette augmentation non anticipée, à de lourdes conséquences pour l'ensemble de nos structures, soumises par ailleurs à des tarifs réglementés. Le tout sans revalorisation tarifaire en 2021, les fédérations de taxis prenant en compte le contexte de la crise sanitaire pour ne pas demander de hausse tarifaire impactant la population.

La conjonction de ces éléments auxquels se rajoutent les effets directs et indirects de crise sanitaire, ont pour résultante, une fragilisation certaine de nos entreprises qui ne peuvent en l'état supporter cette hausse majeure d'un élément substantiel de l'équilibre de leur bilan.

Il en résulte notre demande de voir la mise en place temporaire d'un plafond/coût carburant déduction faite de la TVA & TICPE de 90ct le litre. Ce coût étant celui en vigueur sur la moyenne de l'année 2019 avant les effets de la crise covid-19.

Ces mesures trouvant aussi application aux autres carburants utilisés par la profession à hauteur du même seuil de calcul pour la mise en place du plafond.

L'avantage du plafond étant de pouvoir répondre à un effet conjoncturel sans pour autant grever le principe du dispositif en cas de retour à un seuil usuel du prix moyen des carburants.

Nous espérons que vous pourrez répondre à cette demande, qui présente le mérite de la simplicité tout en répondant aux principes de légalité sans remise en cause du régime et dispositif actuel.

Dans l'attente, recevez Monsieur le Directeur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Emmanuelle CORDIER
Présidente de la FNDT